



Strasbourg, le 4 octobre 2016

Secrétariat général  
8 rue Adèle Riton  
67000 Strasbourg  
Tél : 03.88.37.07.58  
Fax : 03.88.25.52.66  
siegeregion@alsacenature.org  
www.alsacenature.org

Monsieur Manuel VALLS  
Premier Ministre  
Hôtel de Matignon  
75001 PARIS

Nos réf. : AC - 11/DR/16  
Vos réf. :  
Suivi par :

PJ : Néant

**Objet : Demande indemnitaire - Absence de mise en œuvre de la  
taxe nationale sur les véhicules de transport de  
marchandise**  
*Envoi en recommandé avec avis de réception*

Monsieur le Premier Ministre,

Depuis le 1er janvier 2016, la « taxe poids lourds » est juridiquement entrée en vigueur.

En effet, aux termes de l'article 153 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009, article toujours en vigueur, le dispositif établissant une taxe nationale sur les véhicules de transport de marchandises, « entre en vigueur à une date fixée par arrêté conjoint des ministres chargés des transports et du budget et au plus tard le 31 décembre 2015 ».

Ainsi, à défaut d'arrêté fixant la date d'entrée en vigueur du dispositif susvisé à une date antérieure et à défaut d'abrogation de la disposition législative qui la met en place, cette taxe est donc entrée en vigueur au 1er janvier de cette année.

Toutefois, afin que cette taxe puisse effectivement trouver à s'appliquer, encore faut-il que le dispositif technique indispensable à sa collecte soit opérationnel.

Or, par deux décisions successives -du 29 octobre 2013 et du 9 octobre 2014-, vous avez décidé la suspension de la mise en place de l'écotaxe alors même que les infrastructures prévues pour collecter l'écotaxe poids lourds étaient déjà en place.

Faute d'abrogation des dispositions législatives relatives à la taxe nationale sur les véhicules de transport de marchandises, il appert ainsi que le défaut de mise en application de ces dernières par le gouvernement que vous dirigez constitue une faute de nature à engager la responsabilité de l'Etat en raison du préjudice causé.

Alsace Nature a pour mission de défendre les intérêts de la protection de l'environnement dans son ensemble et œuvre plus spécialement à la préservation de la qualité de l'air, question particulièrement sensible en Alsace comme vous n'êtes pas sans le savoir.

Aussi, l'absence de mise en œuvre de la taxe nationale sur les véhicules de transport de

marchandises cause à notre association un indéniable préjudice moral.

Nous avons chiffré ce préjudice moral à 100 euros par jour de retard dans la mise en œuvre effective de ce dispositif qui est entré en vigueur, par la volonté du législateur, au 1er janvier 2016. Soit un préjudice qui s'élève, au jour de l'introduction de la présente demande, à 27800 euros (278 jours de retard x 100 euros).

Aussi, par la présente, Alsace Nature a l'honneur de vous présenter une demande indemnitaire d'un montant de 27800 (vingt-sept mille huit cent) euros résultant du préjudice moral né de l'absence de mise en œuvre des dispositions réglementaires et techniques nécessaires à l'application de l'article 153 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 établissant une taxe nationale sur les véhicules de transport de marchandises.

Dans l'attente de la réparation de notre préjudice, nous vous prions de croire, Monsieur le Premier Ministre, en l'expression de notre haute considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Daniel Reinger', with a large, sweeping flourish extending to the right.

Daniel REININGER,  
Président d'Alsace Nature